

**CERTIFICAT D'ACQUISITION /INCORPORATION (1) DE BIOCARBURANTS  
N°.....(2) (Article 266 quindecies du code des douanes)**

*Il est délivré un certificat d'acquisition /incorporation (1) par type de carburant (essences ou gazole)*

Nous (3),.....  
Entrepositaire agréé sous le n° ....., déclarons, sous les peines de droit, que (4).....

durant la période du..... au.....(5)

a acquis sous régime fiscal suspensif, auprès de l'établissement sis (6) .....

un volume de.....litres du carburant suivant : (7).....

qui contenait .....litres du biocarburant suivant : (8).....

soit, en cas d'ETBE, un volume de .....litres d'ETBE converti à 47% d'éthanol (9).

a incorporé sous régime fiscal suspensif dans l'établissement sis (6) .....

un volume de.....litres du biocarburant suivant : (8).....

soit, en cas d'ETBE, un volume de .....litres d'ETBE converti à 47% d'éthanol (9).

Nous attestons que toutes les indications figurant ci-dessus sont sincères et véritables et que le présent certificat est établi sous le couvert de notre soumission générale cautionnée pour opérations diverses.

Fait à ....., le .....

(Qualité du signataire et signature) (10)

**Encadré réservé au bénéficiaire repris à la ligne (4), à ne remplir qu'en cas d'imputation du certificat d'acquisition dans plusieurs établissements fiscaux de stockage**

Identification des établissements fiscaux de stockage (raison sociale, adresse et numéro SIRET)	Volume de carburant (hl) (a) (11)	Volume de biocarburant (hl) (b) (12)	Numéro d'extrait (13)
<b>TOTAL</b>			

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Le numéro du certificat se structure de la sorte : code établissement / code biocarburant / numéro d'agrément de l'opérateur qui établit le certificat / numéro de série à 3 chiffres (cf. [31] de la présente instruction).

(3) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du cessionnaire.

(4) Nom ou raison sociale, SIREN et adresse du bénéficiaire.

(5) Indiquer le jour, le mois et l'année du début et de la fin de la période, laquelle ne peut excéder un mois.

(6) Cocher la case appropriée et remplir les lignes correspondantes.

(7) Indiquer le carburant : supercarburant ARS, SP 95, SP 98 ou gazole.

(8) Indiquer le biocarburant : Ethanol, ETBE ou EMHV.

(9) En cas d'incorporation d'ETBE, indiquer le volume repris à la ligne (8), converti à 47% d'éthanol (cf [19bis] de la présente instruction).

(10) Le signataire doit avoir obtenu une délégation de signature du président directeur général ou du gérant de la société.

(11) Indiquer le volume de carburant livré par le fournisseur repris à la ligne (3), correspondant au total des entrées sous DSP effectuées dans l'établissement fiscal de stockage au profit de l'entrepoteitaire agréé bénéficiaire repris à la ligne (4). Le total de la colonne (a) doit correspondre au volume figurant à la ligne (7).

(12) Indiquer le volume de biocarburant réputé être contenu dans les volumes de carburant repris en colonne (a). Le total de la colonne (b) doit correspondre au volume figurant à la ligne (8) de la partie « acquisition », ou de la ligne (9) en cas d'ETBE.

(13) Indiquer, par ligne, un chiffre à partir de 1.